



L'Union, le 10 novembre 2016

Conseil Municipal du 9 novembre 2016

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence TOULZE est désignée secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-06 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016-06 du 21 septembre 2016.

3. Solidarité et Emploi

3.1. Avenant à la Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler par voie d'avenant jusqu'au 28 octobre 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi.

4. Travaux et Urbanisme

4.1. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Rénovation de l'éclairage public de la RD 888 entre l'avenue de Mont Louis et la limite communale avec Toulouse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 23 décembre 2014, relative à la rénovation de l'éclairage public de la RD888 entre l'avenue de Mont-Louis et la limite communale avec Toulouse, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 2, comme suivant :

- Dépose de 18 appareils sur 8 mâts de 12 m dont 5 en terre-plein central, 1 sur îlot dans le carrefour et 2 sur trottoir,
- Réfection de 400 m de réseau d'éclairage souterrain en câble cuivre U1000RO2V 4x10 mm² (travaux de nuit obligatoires),
- Fourniture et pose de 8 mâts de 10 à 12 m supportant 2 appareils en LED 90 W, d'1 mât de 10 à 12 m supportant 4 appareils LED 90W,
- Réfection de la commande d'éclairage public.

Avant de démarrer l'ouverture des tranches sous chaussée, il sera tenté de tirer le nouveau câble dans les fourreaux existants, portée par portée.

L'état des mâts et de leur ancrage sera vérifié pour déterminer si leur remplacement est indispensable.

L'interdistance actuelle d'environ 40 m sera conservée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Part S.D.E.H.G.	61 920 €
TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	18 405 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	36 550 €

Total	116 875 €
-------	-----------

Avant de poursuivre les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux y afférant.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 2,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 2,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.*

4.2. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne-S.D.E.H.G- Rénovation des appareils vétustes dans divers secteurs- 11 AS 40.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 8 août 2016 relative à la rénovation des appareils vétustes dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 40 :

- Remplacement des appareils sur mâts existants dans divers secteurs dont 49 bulles, 18 lanternes routières, 1 caisson pour traversée piétonne et 4 projecteurs. Tous les appareils seront remplacés par des appareils de nouvelle génération en technologie LED bi-puissance pour une réduction de 50 % de la puissance pendant 7 h en milieu de nuit. La puissance nominale sera également réduite.

La liste des appareils concernés par cette réfection est la suivante :

- N°1699 rue d'Hendaye,
- N°3016 route de Bessières (caisson piétons à 6m),
- N° 3147, 3148, 3149, 3150, 3159 et 2881 sur P9 les Pins,
- N°2933 P Narcisses,
- N°2883 P35 Bessières,
- N°2448 P Affious (routière sur col de cygne),
- N°2587 et 2588 P Coustou (boules à 3,50 m),
- N°3697 et 3753 sur P Olivier (appareils et mâts),
- N°3287 sur P Piscine,
- N° 4032 sur P Loubers (appareil et candélabre),
- N° 175 sur PBA et 182, 186, 188, 191 (4 appareils), 196 (1 bulle) sur P Eglise,
- N° 3794 chemin de la Belle Hôtesse (alimentation à reprendre seulement),
- N° 2356 sur PBA, 2385 sur P Hameau,
- N° 3584 chemin Malbou (1 bulle),
- N°3555 rue du Grand Cormoran (1 bulle),
- N°1365 sur P Ronceveau (routier sur PBA),
- N°1904 (bulle à 3,50 m) et 1991 (appareil sur mât de 7 m) sur P Port Vendres,
- N°110 sur P Piétonnier,
- N° 1355 sur P St Caprais (boule à 3,50 m),
- N°2102 P Cerou (alimentation à reprendre seulement),
- N° 1070 et 1071 sur P Gare (lanterne sur mât de 9 m),
- N°1164, 1166, 1172, 1173, 1174, 1193, 1194, 1210 sur P1A Montredon (bulles à 3,50 m),
- N° 1030 (lanterne sur mât de 8m), 1047, 1053 sur P Hyères,
- N°1230 à 1234 P Val d'Aran (appareil sur mât de 7 m),
- N° 3629, 3632, 3633, 3635, 3636, 3637, 3640, 3642, 3644, 3645, 3648 sur P858 Hauts de la Sausse (bulles à 3,50 m),
- N°870, 871, 872 et 929 sur P Clos Bellevue (bulles à 3,50 m),
- N° 934 à 939 (appareil et installations vétustes, réseau à contrôler),
- N°1052 (routier sur mât de 8m),
- N°2172 et 2173 (bulles sur mât de 3,50 m).

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	56 000 €
TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	15 157 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 093 €

Total	96 250 €
-------	----------

Avant de poursuivre les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 40,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 40,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

5. Enfance-Jeunesse

5.1. Signature d'une Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture M.J.C. et les Fédérations Régionale et Départementale des M.J.C

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture M.J.C. de L'Union et notre commune.
Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 €/an,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 45 000 €.
- Une subvention annuelle de 4 000 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser ce partenariat à travers la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016.2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2016-2018.

5.2. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2016-2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité C.L.A.S. est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Il s'agit d'un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles-Ecole. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce projet éducatif est mis en place à l'école élémentaire Belbèze, à raison de 2 séances par semaine, les mardis et jeudis de 17h à 18h30. Il sera encadré par des animateurs et des bénévoles. 12 enfants pourront bénéficier de ce dispositif, qui s'étendra, dès la rentrée 2017, aux écoles élémentaires Montizalguier et Borde d'Olivier.

Les objectifs visés :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture...

- Faciliter leur accès au savoir et à la culture
- Promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté
- Valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie
- Soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants et dans leur rôle éducatif

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les pièces administratives y afférant.

5.3. Adoption d'une Convention Cadre « Danse à l'Ecole » - Renouvellement pour la période 2016/2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 2014-099 du 27 juin 2014, il avait été approuvé l'adoption de la convention Cadre « Danse à l'Ecole » pour la période 2014/2016. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne proposait, dans le cadre du dispositif « Danse à l'Ecole », un programme d'actions autour de la pratique et de la culture chorégraphique afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Développer et ancrer durablement la danse dans le département de la Haute-Garonne,
- Affirmer et développer un partenariat durable entre les Collectivités Territoriales, un territoire éducatif et un territoire culturel,
- Assurer la continuité des pratiques artistiques et culturelles entre le premier et le second degré autour d'un projet commun dans le cadre de la liaison école/collège,
- Amener les parents et les adultes en général à la découverte de pratiques artistiques et culturelles.

Organisé sur l'année scolaire en réseau avec d'autres villes partenaires du département, il repose sur l'engagement de chacune de ces villes dans une politique d'action culturelle en danse marquée par l'accueil, la programmation ou la résidence d'une compagnie à même d'intervenir en milieu scolaire.

Les compétences des partenaires se résument comme suit :

- Les communes, en lien avec leur politique d'éducation artistique, proposent des ateliers chorégraphiques, des rencontres avec les artistes en résidence ou en programmation, des spectacles vivants. Elles accueillent également les rencontres départementales scolaires et programment une restitution des productions des élèves de la commune devant les parents ;
- L'Education Nationale coordonne les actions pédagogiques et culturelles par l'intermédiaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute Garonne en lien avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat dans le cadre de la liaison école/collège.

La convention 2014/2016 arrivant à terme, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler cet engagement et signer la convention de partenariat 2016-2018 avec le Rectorat de l'Académie de Toulouse et les communes partenaires (Aucamville, Auterive, Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane) et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à renouveler cet engagement et à signer la convention de partenariat 2016-2018 avec le Rectorat de l'Académie de Toulouse et les communes partenaires (Aucamville, Auterive, Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane) et tous les documents s'y rapportant.

6. Finances communales

6.1. Décision Modificative n° 2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter l'enveloppe budgétaire de l'opération 134 – Maison de l'Action Sociale et de L'Emploi ouverte au Budget Primitif 2016 pour un montant de 20 000 € afin d'honorer des travaux supplémentaires. Ces besoins de crédits seront financés par une diminution de l'opération 132 travaux divers pour le même montant.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention entre le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (C.N.C.) et notre commune du 21 mai 2014.

La Commune a obtenu dans ce cadre une avance remboursable sous la forme d'un prêt d'un montant de 36 125 €.

Il convient de régulariser les écritures comptables relatives au versement de ce prêt et d'inscrire les crédits nécessaires pour le remboursement de la première échéance d'un montant de 3 571 €. Ce besoin de financement sera pris sur l'opération 132, travaux divers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ADM 16818 DNA-01 <i>Emprunts autres prêteurs</i>	36 125.00 €	ADM274 DNA-01 <i>Prêts avances remboursables</i>	36 125.00 €
TOTAL	36 125.00 €	TOTAL	36 125.00 €
CREDITS A AUGMENTER		CREDITS A DIMINUER	
ADM274 DNA-01 <i>Prêts avances remboursables</i>	3 571.00 €	BAT21318-132 <i>batcnaux</i> <i>Travaux divers</i>	- 23 571.00 €
SAS21318-134 <i>Maison Action Sociale Emploi</i>	20 000.00 €		
TOTAL	23 571.00 €	TOTAL	- 23 571.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la Décision Modificative n°2.

6.2. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune et établissements publics locaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie.

Elles donnent lieu au versement par la commune, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Monsieur Michel TOUZEAU, nouveau Trésorier de L'Union, depuis le 4 août 2016, a remplacé Monsieur JULIAN.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au comptable du Trésor chargé de ces fonctions, Monsieur Michel TOUZEAU, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions, de verser au comptable du Trésor chargé de ces fonctions, Monsieur Michel TOUZEAU, l'indemnité de conseil.

6.3. Subvention en faveur de l'Association Sportive du Collège GEORGES CHAUMETON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 600 € en faveur de l'Association Sportive du Collège GEORGES CHAUMETON afin de faciliter la participation des collégiens aux différentes compétitions sportives organisées dans le cadre de cette association.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à attribuer une subvention de 600 € à L'Association Sportive du Collège GEORGES CHAUMETON.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer une subvention de 600 € à L'Association Sportive du Collège GEORGES CHAUMETON.

6.4. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association « La Main Tendue ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association « La Main Tendue » participe à la solidarité envers les plus anciens de notre commune et ce, depuis 15 ans.

A l'occasion de son 15^{ème} anniversaire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € qui permettra à l'Association de financer l'organisation d'un spectacle itinérant « Clin d'œil », prévu samedi 28 janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € qui permettra à l'Association « La Main Tendue » de financer l'organisation d'un spectacle itinérant « Clin d'œil », prévu samedi 28 janvier 2017.

7. Ressources Humaines

7.1. Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque Prévoyance des agents de la Collectivité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 4 novembre 2016,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer, à compter du 1^{er} décembre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents et de verser une participation mensuelle de 1 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8. Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – S.D.E.H.G. -

8.1. Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2015 transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (S.D.E.H.G.), auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

9. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-19	Souscription d'un contrat d'assurance statutaire couvrant les accidents ou les maladies imputables au service, les maladies professionnelles et la garantie décès pour les agents stagiaires et titulaires de la Ville	Le groupement d'entreprises : SOFAXIS (mandataire – intermédiaire d'assurance) et GENERALI ASSURANCE VIE, GENERALI ASSURANCES IARD (porteur du risque),	<u>Du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 :</u> - Prise en charge des garanties accidents (dont accidents de trajet) et maladies imputables au service : taux de 1.02 % calculé sur la masse salariale des stagiaires et des titulaires. <u>A compter du 1^{er} janvier 2017 :</u> - Prise en charge des garanties accidents (dont accidents de trajet) et maladies imputables au service : taux de 1.02 % calculé sur la masse salariale stagiaires et des titulaires - Prise en charge de la garantie

			Décès : taux de 0,18 % calculé sur la masse salariale des stagiaires et des titulaires
2016-20	Fourniture et pose de toilettes Publiques pour la Ville de L'Union	<p>Lot 1 : Fourniture et pose de sanitaires publics automatiques autonettoyants reconditionnés : Le groupement d'entreprises composé de la société FRANCIOLI SAS (mandataire), et de la société PROTECSAN SARL(cotraitant)</p> <p>Lot 2 : Fourniture et pose de toilettes sèches neuves : La SCOP SANISPHERE (Entreprises de l'économie sociale et solidaire)</p>	<p>Lot 1 : - Sanitaires publics automatiques autonettoyants : 22 050 € TTC - Maintenance curative et préventive et fourniture des consommables et produits nettoyants : 2 770 € TTC par an.</p> <p>Lot 2 : - Toilettes sèches : 29 048.40 €TTC - Maintenance curative et préventive et fourniture des consommables et produits nettoyants : 1 502 € TTC par an.</p>
2016-21	Tarification d'un spectacle « L'Europe du piano : récital de piano avec ALEXIA MOUZA », le samedi 19 novembre 2016 à 20H30.		<p><u>Plein tarif</u> : 13 € <u>Tarif réduit</u> : 6 €</p> <p>Tarif réduit réservé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 16 ans, • Demandeurs d'emplois.

10. Questions diverses

La Séance a été levée à 20H35

Le Maire
Marc PÉRÉ

